

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quatre avril deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Mairie de FORCALQUEIRET

Effectif légal: 23

Quorum: 12

Présents: 14

Suffrages exprimés: 19

<u>Présents</u>: ALLAIN Thierry, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas

<u>Absents excusés</u>: AIPERTI Maryse, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

<u>Pouvoirs</u>: AIPERTI Maryse à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DARDINIER Virginie à VACHER Nicolas, PABOIS Florie à BRINGANT Gilbert, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-2; VU la délibération n°2022/046 du 15 décembre 2022 portant fixation du nombre d'adjoints à trois; CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit ou être inférieur à un ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

ABSTENTION: DARDINIER Virginie (par procuration), GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger (par procuration), VACHER Nicolas

DECIDE de créer deux postes d'adjoints au maire portant à cinq leur nombre total.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

___/_

- transmission en préfecture le ୧୯/୦୯/୧୦୧୫
- publication le 02/05/2023

Acte rendu exécutoire après:

La secrétaire de séance Chrystelle MOSTACCI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AR Prefecture

083-218300598-20230411-DEL2023_012-DE Reçu le 25/04/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du quatre avril deux mille vingt-trois adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

de FORCALQUEIRET

Effectif légal : 23

Quorum : 12 Présents : 14

Suffrages exprimés: 19

<u>Présents</u>: ALLAIN Thierry, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas

<u>Absents excusés</u>: AIPERTI Maryse, DANVY Jacques, DARDINIER Virginie, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, VAN GORKUM Valéry

<u>Pouvoirs</u>: AIPERTI Maryse à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DARDINIER Virginie à VACHER Nicolas, PABOIS Florie à BRINGANT Gilbert, TOURREL Roger à GAUTIER Pierre, VAN GORKUM Valéry à MOSTACCI Chrystelle

Secrétaire de séance : MOSTACCI Chrystelle

NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-2; VU la délibération n°2022/046 du 15 décembre 2022 portant fixation du nombre d'adjoints à trois; CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal soit ou être inférieur à un ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

ABSTENTION: DARDINIER Virginie (par procuration), GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger (par procuration), VACHER Nicolas

DECIDE de créer deux postes d'adjoints au maire portant à cinq leur nombre total.

Le Maire, Gilbert BRINGANT La secrétaire de séance Chrystelle MOSTACCI

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le
- publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.